



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Perpignan, le 1^{er} juin 2026,

Communiqué de presse

PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ÉVOLUTION ET PROLONGATION DE CERTAINES RESTRICTIONS

L'état des ressources en eau du département fait l'objet d'un suivi constant par l'ensemble des partenaires impliqués dans sa gestion : services de l'État, collectivités, usagers et experts, réunis au sein du comité de la ressource en eau.

Ce comité s'est réuni le 29 mai 2026 en vue de faire le bilan de l'état de la ressource en eau et de la gestion de la sécheresse au printemps 2026, et de proposer une évolution des mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau afin de les adapter constamment à l'état de la ressource.

Si les épisodes pluvieux du printemps avaient permis de continuer l'amélioration générale du contexte hydrique, la récente vague de chaleur qui touche l'ensemble de la France, associée au démarrage de la saison d'irrigation agricole, accélère la baisse des débits des cours d'eau.

Dans ce contexte de prévisions météorologiques à la hausse, après consultation des membres du Comité Ressource en Eau, le préfet des Pyrénées-Orientales a décidé d'aménager les mesures de restriction des usages de l'eau, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'environnement.

Concernant les cours d'eau, le secteur « **Agly Amont** » est placé au niveau de **vigilance** par principe de précaution, partagée avec le syndicat de bassin en raison d'incertitudes techniques sur la station de Saint-Paul-de-Fenouillet. Concernant les eaux souterraines, les **nappes du bassin du Tech** passent également en **vigilance** afin de préserver la ressource face à l'augmentation des prélèvements. Le secteur des **Aspres** reste en **crise**, en raison d'une recharge toujours insuffisante des nappes. Le secteur « **Bordure Côte Nord** » demeure également en **alerte**.

Compte tenu de la situation hydrologique susceptible d'évoluer, les réunions des Comités Ressource en Eau sont maintenues cet été en présentiel afin de permettre une réaction accrue face aux changements de tendance.

Un nouvel arrêté préfectoral fixant ces niveaux et encadrant les usages de l'eau a donc été pris. Il est valable jusqu'au **31 août 2026 inclus**.

Au-delà de ces mesures, les utilisateurs sont appelés à continuer d'adopter un comportement responsable et économe en matière d'utilisation de l'eau. Il est nécessaire de maintenir ces efforts collectivement dans le but de préserver la ressource en eau et de sécuriser les usages pour l'été à venir.

Des campagnes de contrôle du respect de ces mesures sont régulièrement conduites par les services de l'État.

Les modalités de mise en œuvre de toutes ces mesures ainsi que la liste des communes concernées sont précisées dans l'arrêté préfectoral consultable sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-Peche/Reglementation-de-l-Eau/Secheresse/Point-sur-la-situation-et-sur-les-restrictions-d-usages-de-eau>

La situation restant fragile, des mesures complémentaires pourraient être mises en place dans les semaines à venir, toujours en concertation avec les secteurs utilisateurs.